

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 26 janvier 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

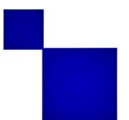
#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 20-01 du 26 janvier 2023

### COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L 3211-2, L 3221-10-1, L 3221-12 OU L 3221-12-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les décisions n°s D 2022-124, D 2022-133, D 2022-137, D 2022-140, D 2022-143, D 2022-144, D 2022-155, D 2022-157, D 2022-158, D 2022-159, D 2022-162, D 2022-165, D 2022-166, D 2022-168 et D 2022-173,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- DONNE ACTE à M. le président du conseil départemental du compte rendu de l'exercice des délégations prévues aux articles L 3211-2, L 3221-10-1, L 3221-12 ou L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*